

Protocole et dispositifs sanitaires face au COVID-19
ZENITH NANTES METROPOLE
A jour au 10 novembre 2021
(Applicable sur les périodes d'ouverture de la salle au public)

Compte-tenu des obligations légales, et afin d'assurer la santé et la sécurité de tous, le Zénith a mis en place un protocole spécifique qui garantit la mise en œuvre des mesures sanitaires gouvernementales. Il précise les modalités de mise en œuvre de l'article 8 de l'avenant au contrat de location, et distingue en particulier les responsabilités du Bénéficiaire et celles de l'Exploitant, dans l'esprit et la continuité de celles stipulées dans l'article 1 des CDG (« Désignations des Parties et Obligations Légales »).

I) Responsabilité de l'exploitant :

1) Le Pass sanitaire

a) Rappel

« A compter du 30 août 2021, les personnels intervenant dans les lieux, établissements, services ou événements listés à l'article 1 de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021 doivent présenter un « pass sanitaire », c'est-à-dire : soit le résultat d'un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé datant d'au plus 72 heures, soit un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 »

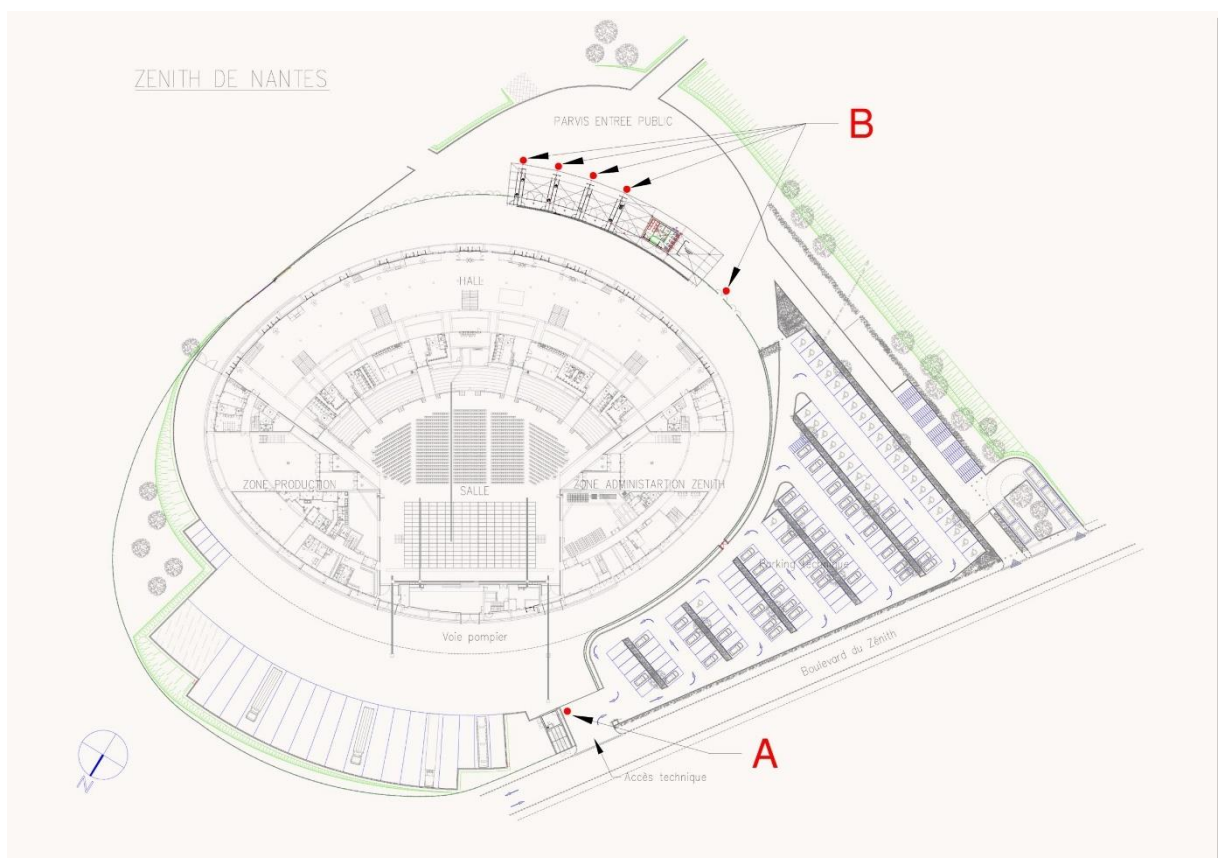
b) Personnes contrôlées

L'exploitant contrôle la validité du pass sanitaire :

- De l'équipe de ses salariés, de ses prestataires, concessionnaires et partenaires, agissant au contact du public (accès « gardien » du Zénith, « A » sur le plan ci-après). Les salariés du Zénith ayant volontairement présenté au Chef d'établissement un certificat de vaccination garantissant un schéma de vaccination complet, qui seront détentrices à ce titre d'une exemption permanente de présentation du QR Code.
- De la totalité du public (files d'attente sur le parvis du Zénith, « B » sur le plan ci-après)

c) Modalités de contrôle

Qu'ils se présente sur support papier ou en format numérique, tout pass sanitaire présente un QR Code. L'application « TousAntiCovid Verif » permet de scanner ce QR qui permet de s'assurer de sa validité. Le contrôle s'opère sans contrôle d'identité. Il est effectué à, par des personnes dûment habilitées à cet effet (accès « gardien » du Zénith, A sur le plan ci-après).



Lors du scan du QR Code, une mention apparaît :

- Verte si le pass sanitaire est validé ;
- Rouge dans le cas contraire.

L'accès à l'enceinte du Zénith sera refusé à toute personne présentant un pass sanitaire non valide, ou refusant de se soumettre au contrôle de son pass sanitaire.

2) *Port d'un masque chirurgical ou en tissu de catégorie*

A ce jour, le port du masque est plus obligatoire en Loire Atlantique, avant l'entrée ainsi que dans l'enceinte de l'ERP (Articles 2 et 3 de l'arrêté SIRACEDPC n° 2021-227 du 5 novembre 2021) pour toute personne de 11 ans ou plus.

3) *Mises à disposition de bornes de gel hydroalcoolique*

4) *Renforcement des missions de nettoyage/propreté*

Renforcement des effectifs des équipes, désinfection renouvelée des points de contact, utilisation de produits actifs sur le virus Sars-Cov-2

5) *Renouvellement d'air systématique et continu*

6) *Communication /information*

a) Information internet

Afin de favoriser le niveau d'information du public quant à leur venue au Zénith et aux règles sanitaires, une information précise, remise à jour régulièrement, est diffusée sur notre site internet et sur les réseaux sociaux.

b) Signalétique sur site

Une signalétique spécifique sera installée aux abords du Zénith, et à l'intérieur du bâtiment, afin de favoriser l'information des usagers sur les modalités d'accès à la salle, d'optimiser la fluidité du contrôle du pass sanitaire, de rappeler les gestes barrières, recommandations etc.

7) *Limitation des jauges :*

Il est à ce jour possible d'accueillir le public assis en jauge complète, et, pour les spectacles en assis-debout, en jauge complète dans les gradins, et dans une limite de 75 % de la jauge au parterre (public debout) .

2) Responsabilité du bénéficiaire :

Le bénéficiaire du contrat de location du Zénith (entrepreneur de spectacle, organisateur de manifestation) s'engage à ce que toute personne en contact avec le public, agissant directement pour son compte (employés), ou en subdélégation (prestataire, promoteur local, concessionnaire, partenaire, etc...) puisse présenter un pass sanitaire valide et respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque, ...). Il désignera à cet effet un référent Covid chargé sur site de faire respecter cet engagement. Le contrôle s'opérera par l'accès « B » (voir plan ci-dessus) plan ci-après).

Les personnels seront contrôlés selon le schéma présenté en « c » (Modalités de Contrôle) ci-dessus.